#### **CHAPTER 41**

#### CHAPITRE 41

# An Act to Amend the Early Childhood Services Act

Assented to December 13, 2013

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of New Brunswick, enacts as follows:

1 The Early Childhood Services Act, chapter E-0.5 of the Acts of New Brunswick, 2010, is amended by adding after section 2 the following:

## **Policies and guidelines**

- **2.01**(1) The Minister may establish provincial policies and guidelines related to programs and services.
- **2.01**(2) A policy or guideline made under subsection (1) shall be published by the Minister as soon as practicable on the Department of Education and Early Childhood Development website.
- **2.01**(3) The *Regulations Act* does not apply to provincial policies and guidelines established under subsection (1).
- 2 The heading "Policies and guidelines" preceding section 2.3 of the Act is repealed.
- 3 Section 2.3 of the Act is repealed.
- 4 Subsection 5(1) of the Act is amended by striking out "in the prescribed form" and substituting "on a form provided by the Minister".

## Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance

Sanctionnée le 13 décembre 2013

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, édicte :

1 La Loi sur les services à la petite enfance, chapitre E-0.5 des Lois du Nouveau-Brunswick de 2010, est modifiée par l'adjonction de ce qui suit après l'article 2:

## Politiques et lignes directrices

- **2.01**(1) Le ministre peut établir des politiques et des lignes directrices provinciales à l'égard des programmes et des services.
- **2.01**(2) Dans les plus brefs délais, le ministre affiche les politiques ou les lignes directrices qu'il établit en vertu du paragraphe (1) sur le site Web du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
- **2.01**(3) La *Loi sur les règlements* ne s'applique pas aux politiques et aux lignes directrices provinciales établies en vertu du paragraphe (1).
- 2 La rubrique « Politiques et lignes directrices » qui précède l'article 2.3 de la Loi est abrogée.
- 3 L'article 2.3 de la Loi est abrogé.
- 4 Le paragraphe 5(1) de la Loi est modifié par la suppression de « en la forme réglementaire » et son

- 5 Subsection 10(2) of the Act is amended
  - (a) in paragraph (c) by striking out "Minister" and substituting "Minister of Social Development";
  - (b) in paragraph (d) by striking out "Minister" and substituting "Minister of Social Development".
- 6 Subsection 11(1) is amended by striking out "in the prescribed form" and substituting "on a form provided by the Minister".
- 7 Subsection 18(6) of the French version of the Act is amended by striking out "suivie" and substituting "achevée".
- 8 Section 25 of the Act is amended by striking out "A statement" and substituting "Despite the Right to Information and Protection of Privacy Act, a statement".
- 9 Paragraph 40(1)c) of the French version of the Act is amended by striking out "de la présente loi et de ses règlements" and substituting "réglementaires".
- 10 Subsection 46(1) of the French version of the Act is amended by striking out "une personne" and substituting "un parent".
- 11 Section 55 of the Act is amended
  - (a) in subsection (3)
    - (i) by repealing paragraph (b);
    - (ii) in paragraph (d) by striking out "or the Family Services Act";
  - (b) by repealing subsection (4).
- 12 Section 60 of the Act is amended
  - (a) in subsection (1) in the portion preceding paragraph (a) by striking out "Part II" and substituting "Part 2";

remplacement par « au moyen de la formule qu'il fournit ».

- 5 Le paragraphe 10(2) de la Loi est modifié
  - a) à l'alinéa c), par la suppression de « ministre » et son remplacement par « ministre du Développement social »;
  - b) à l'alinéa d), par la suppression de « ministre » et son remplacement par « ministre du Développement social ».
- 6 Le paragraphe 11(1) de la Loi est modifié par la suppression de « en la forme réglementaire » et son remplacement par « au moyen de la formule qu'il fournit ».
- 7 Le paragraphe 18(6) de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « suivie » et son remplacement par « achevée ».
- 8 L'article 25 de la Loi est modifié par la suppression de « Toute assertion » et son remplacement par « Par dérogation à la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée, toute assertion ».
- 9 L'alinéa 40(1)c) de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « de la présente loi et de ses règlements » et son remplacement par « réglementaires ».
- 10 Le paragraphe 46(1) de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « une personne » et son remplacement par « un parent ».
- 11 L'article 55 de la Loi est modifié
  - a) au paragraphe (3),
    - (i) par l'abrogation de l'alinéa b);
    - (ii) à l'alinéa d), par la suppression de « la Loi sur les services à la famille ou »;
  - b) par l'abrogation du paragraphe (4).
- 12 L'article 60 de la Loi est modifié
  - a) au paragraphe (1) au passage qui précède l'alinéa a), par la suppression de « partie II » et son remplacement par « partie 2 »;

(b) in subsection (2) by striking out "Part II" and substituting "Part 2".

## 13 Section 63 of the Act is amended

- (a) in paragraph (a.1) of the English version by striking out "concerning children" and substituting "for children";
- (b) by adding after paragraph (c) the following:
- (c.1) establishing different classes of staff members;
- (c) in subparagraph d)(viii) of the French version by striking out "personne" and substituting "personnel";
- (d) in paragraph n) of the French version by striking out "suivie" and substituting "achevée";
- (e) in subparagraph aa)(ii) of the French version by striking out "classes de personnes" and substituting "catégories de personnes";
- (f) by repealing paragraph (ii) and substituting the following:
- (ii) prescribing forms and authorizing the Minister to provide forms for the purposes of this Act and the regulations;

b) au paragraphe (2), par la suppression de « partie II » et son remplacement par « partie 2 ».

## 13 L'article 63 de la Loi est modifié

- a) à l'alinéa (a.1) de la version anglaise, par la suppression de « concerning children » et son remplacement par « for children »;
- b) par l'adjonction de ce qui suit après l'alinéa c) :
- c.1) établir différentes catégories de membres du personnel;
- c) au sous-alinéa d)(viii) de la version française, par la suppression de « personne » et son remplacement par « personnel »;
- d) à l'alinéa n) de la version française, par la suppression de « suivie » et son remplacement par « achevée »;
- e) au sous-alinéa aa)(ii) de la version française, par la suppression de « classes de personnes » et son remplacement par « catégories de personnes »;
- f) par l'abrogation de l'alinéa ii) et son remplacement par ce qui suit :
- ii) établir les formules aux fins d'application de la présente loi et ses règlements et permettre au ministre d'en fournir;

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK  $^{\odot}$  IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK All rights reserved/Tous droits réservés